



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.191

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **COREBA**, 11 rue du Pont Long – 64160 MORLAAS, représentée par M. DEMONCHY Pascal, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, **du lundi 03 août au vendredi 02 octobre 2026**, pour une durée de soixante et un (61) jours, afin d'effectuer des travaux de renforcement et renouvellement des lignes aériennes de basse tension, avenue d'Aquitaine, rues Félix Pécaut, Alfred de Vigny, Victor Hugo, du Béarn, Lamartine à Orthez.

Sous réserve de permission de voirie de la CCLO. DICT n°2026070373038S

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du lundi 03 août au vendredi 02 octobre 2026, pour une durée de soixante et un (61) jours, l'entreprise **COREBA** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de renforcement et renouvellement des lignes aériennes de basse tension, avenue d'Aquitaine, rues Félix Pécaut, Alfred de Vigny, Victor Hugo, du Béarn, Lamartine à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **COREBA**. Du lundi 03 au vendredi 07 août 2026, circulation alternée manuelle avenue d'Aquitaine ; du lundi 24 août au vendredi 11 septembre 2026 et du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2026, circulation alternée manuelle pour l'avenue d'Aquitaine, rues Félix Pécaut, Alfred de Vigny, Victor Hugo et du Béarn. L'entreprise devra mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir service urbanisme de la C.C.L.O.).

Article 4 : L'entreprise **COREBA** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le jeudi 9 juillet 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint,
Jérôme CLEMENCEAU

